

-K.D-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 18 janvier 1958.-

Nº A/56/A.I.14

OBJET:  
Requête Rukaza



Monsieur le Chef RWABUKAMBA

à

MURAMBA

Monsieur le Chef,

Je vous saurais gré d'examiner le cas de Rukaza en sous chefferie de Karegeya.

Rukaza a obtenu gain de cause au tribunal de territoire contre Ntahondi pour un isambu. J'ai ordonné au sous-chef Karegeya de remettre cet isambu à Rukaza. Mais celui-ci aurait pris en plus des champs appartenant à Serugamba.

Veillez donc déterminer avec précision quels sont les champs qui sont attribués à Rukaza et les lui remettre. Quant à Serugamba, la question devra être tranchée par le tribunal de Territoire.

Ci-joint copie du jugement, que vous me renverrez

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-  
DE NAN.J.